



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER



Règlement n° 565-19

RÈGLEMENT N° 565-19 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion donné le : 3 décembre 2018

Dépôt du règlement le : 3 décembre 2018

Adopté le : 7 janvier 2019

Entrée en vigueur le : 22 janvier 2019

Version en date du 31 octobre 2025

La présente version administrative comprend le règlement original ainsi que les règlements le modifiant. Ce document constitue une codification administrative et n'a aucune valeur légale. Elle a été confectionnée dans le seul but de faciliter la lecture quant à la compréhension des textes réglementaires applicables. Seul le règlement original ainsi que ses amendements ont une valeur légale.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Règlement numéro 565-19 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement a été présenté et déposé lors de la séance tenue le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement conformément à l'article 319 LCV ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement no 565-19 sur les modalités de publication des avis publics lequel statue et décrète ce qui suit :

BLANC LAISSÉ VOLONTAIREMENT



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Title of the regulation

Le présent règlement n° 565-19 porte le titre de « **Règlement sur les modalités de publication des avis publics** ».

Article 3 Public notices subject

Tous les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Château-Richer.

Article 4 Publication and display

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés de la façon suivante :

- Affichage sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville au 8006, avenue Royale ;
- Sur le site Internet de la Ville de Château-Richer à l'adresse : www.chateauricher.qc.ca.
- Sur la page Facebook de la Ville

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

Article 5 Information to citizens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis mentionnant cette décision sera publié dans le journal l'Autre Voix et Ici l'info au cours du mois de janvier 2019 ainsi que dans la Tribune durant chaque publication de l'année 2019.

Article 6 Entry into force

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Fait et passé à Château-Richer, ce 7^e jour de janvier 2019.

Jean Robitaille, maire

Nancy Roussel, greffière adjointe